



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **WEBINAIRE SERVICES DÉCONCENTRÉS**

**16 avril 2026**

**Bienvenue !**

**Le webinaire commencera dans quelques minutes.**



# SITARH est disponible

*Le 10 mars 2026 SITARH a été lancé : vous pouvez dès à présent utiliser l'outil !*



# Deux objectifs principaux pour ce webinar



**Présenter l'accès aux documents déposés par les organismes gestionnaires**



**Présenter les dernières actions à effectuer sur vos dispositifs**



## 1. Les grandes fonctionnalités de SITARH



## 2. La tarification des dispositifs bientôt disponible sur SITARH



# Qui peut accéder à SITARH ?

Toutes les personnes impliquées dans le pilotage financier, la tarification ou le suivi de l'activité de l'hébergement généraliste :

Agents de l'administration  
centrale (Dihal)

Agents des services  
déconcentrés (DREETS, DRIHL,  
DDETS(-PP), UD-DRIHL, DEETS)

Organismes gestionnaires de  
dispositifs du secteur de  
l'accueil, hébergement, insertion  
(AHI)

# Pourquoi utiliser SITARH ?

L'utilisation de SITARH s'articule autour de plusieurs fonctionnalités clés :



L'import dématérialisé des  
documents budgétaires et  
financiers



La simplification de la  
tarification des  
dispositifs du secteur  
AHI par l'attribution  
des dotations



La génération des  
arrêtés de tarification



Le pilotage des  
dispositifs autorisés et  
des CPOM du secteur  
AHI

# Tout au long de l'année, SITARH évoluera en intégrant de nouvelles fonctionnalités

Déjà disponible



**Création des comptes  
utilisateurs**

Déjà disponible



**L'import des documents  
budgétaires et  
financiers**

Disponible fin avril



**La tarification des  
dispositifs**

Disponible fin juin



**La génération et le  
dépôt des arrêtés de  
tarification**

# Des premiers documents ont été déposés par les organismes gestionnaires, vous pouvez y accéder via « Mes démarches »



## Des communications réalisées par la Dihal

Nous avons effectué quelques communications pour informer les organismes gestionnaires du dépôt des documents via SITARH (webinaire de lancement, webinaire à destination des organismes gestionnaires, formations aux référents, etc.).



## Des documents déjà déposés sur SITARH

Certains organismes gestionnaires ont déjà déposé leur document budgétaires et financiers. En tant que services déconcentrés, vous pouvez y accéder.



## Accéder aux documents déposés sur SITARH

### Pour accéder aux documents sur SITARH :

1. Connectez-vous avec votre compte ;
2. Cliquez sur l'onglet « Mes démarches » puis le sous-onglet « Suivi des documents budgétaires » ;
3. Cliquer sur le dispositif pour lequel vous souhaitez accéder aux documents ;
4. Télécharger ensuite les documents déposés depuis l'onglet « Documents » du dispositif et en choisissant l'année « 2025 ».

# Pour les organismes gestionnaires n'ayant pas déposé les documents, nous vous conseillons de les contacter afin de leur rappeler que le dépôt se fait via SITARH



## Une prise de contact avec les organismes gestionnaires afin de s'assurer du dépôt des documents budgétaires.

Nous avons effectué de nombreuses communications via des webinaires mais aussi sur infositarh.

Afin de s'assurer de la prise en main de l'outil par les organismes gestionnaires et de la bonne réception des documents, nous vous recommandons de prendre contact avec les organismes gestionnaires de votre parc afin de leur rappeler que le dépôt des documents se fait via SITARH. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un double envoi par lettre recommandée.

---

1. Les grandes fonctionnalités de SITARH

---



2. La tarification des dispositifs bientôt disponible sur SITARH



# Le parcours d'attribution des dotations pour les dispositifs autorisés sera disponible à partir du 24 avril sur SITARH



La tarification des dispositifs se fait via un « parcours » sur SITARH. C'est ce qu'on appelle le « parcours d'attribution des dotations ». Dès son lancement, les administrateurs régionaux recevront **une notification** sur SITARH et **un e-mail** afin de leur indiquer que la tarification des dispositifs de leur parc peut commencer. Un mail sera également envoyé par la Dihal au moment de la tarification.

## Quels dispositifs concernés par la tarification ?

Les dispositifs sur SITARH concernés par la tarification sont les **dispositifs marqués comme « autorisé » dans le SI SIAO** : CHRS (qui sont « autorisés » automatiquement) et AAVA, HLM\*, HDN\*, SAO, ADJ\* qui sont à autoriser manuellement. Les autres dispositifs ne pourront être tarifés sur SITARH.

*\*AAVA : Atelier d'Adaptation à la Vie Active, HLM : mesures Hors Les Murs, HDN : Halte De Nuit, ADJ : Accueil De Jour*

## Quel est le fonctionnement de SITARH lors de la tarification des dispositifs ?

**SITARH prend une « image » des dispositifs renseignés** sur SITARH au moment de la tarification et de l'attribution de la DNLI par la Dihal. Si des dispositifs ne sont pas renseignés avant le 23 avril, ils ne pourront être tarifés sur cette période de tarification.



Le parcours d'attribution désigne le processus de répartition de la DRL entre les dispositifs autorisés, de la **réception de l'arrêté DRL** à la **production des arrêtés de tarification**.

Ce parcours se fait en 4 étapes :

**1**/<sub>4</sub>

Répartition des dotations par département  
Par la DR

**2**/<sub>4</sub>

Répartition par dispositif pour chaque département ou délégation aux départements  
Par la DR

**3**/<sub>4</sub>

Répartition par dispositif (*qu'il y ait eu délégation ou répartition par la Direction Régionale à l'étape 2*)  
Par la DD

**4**/<sub>4</sub>

Vérification et attribution définitive des dotations aux dispositifs  
Par la DR

# SITARH affiche uniquement les dispositifs autorisés : pour permettre leur tarification il est nécessaire de s'assurer de l'exhaustivité de votre parc au sein du SI SIAO

Les informations des dispositifs au sein de SITARH correspondent aux informations indiquées dans le SI SIAO. Nous vous recommandons de vérifier l'exhaustivité des informations affichées dans SITARH et dans le SI SIAO avant le 23 avril. Toutes les informations pour ajouter, modifier, etc. un dispositif sont disponibles au sein de la base de connaissances SI SIAO.



## Pourquoi assurer l'exhaustivité des dispositifs est important ?

Si des dispositifs autorisés ne sont pas affichés dans SITARH, **il ne sera pas possible de leur attribuer des dotations pour l'année 2026.**

# Certains CHRS restent en doublon, nous vous recommandons de vérifier leur unicité afin de faciliter leur tarification et la création des arrêtés de tarification

1

**1 doublon = 2 tarifications à effectuer pour un même dispositif**

SITARH oblige l'attribution des dotations pour chaque dispositif autorisé affiché dans SITARH. **Il sera alors obligatoire d'attribuer au moins 1€ pour le dispositif présent en doublon.**

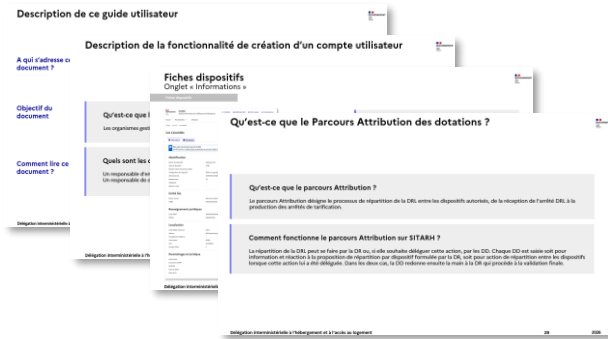
2

**1 doublon = 2 arrêtés de tarification à signer et compléter**

SITARH permettra la génération d'un arrêté de tarification de chaque dispositif remonté dans l'outil. De fait, si un dispositif est présent en doublon, 2 lignes d'arrêtés de tarification apparaîtront également, rendant la lecture et l'utilisation de SITARH plus compliquées.

# Plusieurs ressources sont mises à disposition sur infositarh afin de vous aider à la prise en main du parcours d'attribution

## Guides utilisateurs



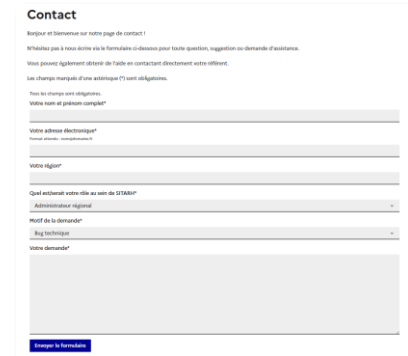
Un guide utilisateur dédié aux directions départementales et régionales afin de guider pas à pas sur le parcours de tarification des dispositifs.

## Référents



Nous avons mis en place un réseau de référents. Ces derniers sont vos contacts habituels sur les sujets de tarification.

## Assistance utilisateur



Lorsque les outils d'aide disponibles ne suffisent pas à répondre aux besoins des utilisateurs et que les référents ne disposent pas de la réponse, vous pouvez contacter l'assistance via l'onglet « Contact » présent sur infositarh.

**Avez-vous des questions ?**



# **ANNEXES**

# MAJ du SI SIAO par les direction régionales et départementales : assurer l'exhaustivité et l'unicité des dispositifs autorisés



Une campagne de mise à jour des données du module offre du SI SIAO est en cours et des mails vous ont été envoyés ces derniers jours pour vous donner de la visibilité sur les démarches restant à faire. Toutes les informations pour ajouter, modifier, etc. un dispositif sont disponibles au sein de la base de connaissances SI SIAO.

1

## Vérifier les dispositifs de votre périmètre

Vérifier que tous les dispositifs autorisés de votre périmètre (région / département), en particulier les CHRS, sont bien créés au sein du SI SIAO. Si besoin, les créer ou les valider.

**Si un dispositif autorisé n'apparaît pas au sein du SI SIAO, il ne pourra pas être tarifé au sein de SITARH.**

2

## Assurer l'unicité

Un dispositif = un FINESS

Assurer l'unicité des FINESS parmi les dispositifs du même type en supprimant ceux en double. Ainsi, deux dispositifs CHRS ne peuvent pas partager le même N°FINESS.

**Si un N°FINESS est en doublon sur plusieurs dispositifs du même type (exemple : un dispositif CHRS pour le regroupé et un pour le diffus), ces derniers apparaîtront également plusieurs fois dans SITARH.**

3

## Mettre à jour les données

Si besoin, mettre à jour les données des dispositifs :

- Adresse postale
- Type de configuration physique
- Etc.

SITARH se base sur l'adresse postale afin de déterminer quel dispositif appartient à quelle région / quel département.

# MAJ du SI SIAO

## « Autoriser » les dispositifs



A partir du 03 février, vous pourrez déclarer comme « autorisé » dans le SI SIAO tous les dispositifs qui le sont.

Cocher la case « Dispositif autorisé » au sein de la section *Paramétrages et juridique* d'une fiche dispositif (à la création, étape 6 sur 6).

- Les CHRIS sont automatiquement renseignés en tant que « autorisés » dans le SI SIAO
- Les dispositifs suivants peuvent être autorisés au sein du SI SIAO :
  - Hors Les Murs
  - Accompagnement Emploi
  - Accueil de jour
  - Halte de nuit
  - SAO

### Paramétrages et juridique

Dispositif autorisé (optionnel)

Oui  Non

Date de la dernière autorisation (optionnel)

01 / 01 / 2026



✓ La saisie est valide

Capture d'écran issue du SI SIAO

# MAJ du SI SIAO

## Créer les CPOM (1/2)



Dès à présent, vous pouvez créer les CPOM dans le SI SIAO et y ajouter ses dispositifs.

1. Pour « créer » un CPOM au sein du SI SIAO, partir de la fiche entité. Dans la section *Conventions pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)*, cliquer sur « Ajouter un CPOM ».
  2. Renseigner un Numéro CPOM\*, les dates de début et de fin. La région se remplit automatiquement en fonction du numéro CPOM.
  3. Cliquer ensuite sur « Gérer les dispositifs » et sélectionner les dispositifs du CPOM.
    - Il existe également la possibilité d'ajouter un dispositif à un CPOM existant directement depuis la fiche dispositif.
- Les utilisateurs peuvent consulter les CPOMs d'une entité de leur périmètre via l'onglet Détails de la fiche de l'entité, dans la rubrique Juridique.

The screenshot shows a web form titled "Créer un nouveau CPOM" with a "Fermer" button in the top right corner. Below the title is the instruction "Renseignez les détails du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens". The form contains the following fields:

- Numéro de CPOM:** A text input field containing the alphanumeric string "AAAAMMJJTCCNNN".
- Région:** A text input field that is currently empty.
- Date de début:** A date picker field showing the format "jj / mm / aaaa".
- Date de fin:** A date picker field showing the format "jj / mm / aaaa".

At the bottom right of the form, there are two buttons: "Annuler" (highlighted with a blue border) and "Valider" (disabled).

Capture d'écran issue du SI SIAO

# MAJ du SI SIAO

## Créer les CPOM (2/2) – numéro CPOM



### Pourquoi un numéro CPOM ?

Afin de rendre le CPOM unique d'un point de vue technique et fonctionnel, nous avons mis en place dans l'écosystème numérique de la Dihal un numéro CPOM.

Cela facilitera la tarification des CPOM, permettra de créer des "fiches" CPOM au sein de SITARH et ainsi rendre le suivi et les dialogues de gestion plus aisés techniquement.

Le numéro CPOM a le format suivant : **AAAAMMJJ****T****CC****NNN**

- **AAAAMMJJ** représente la date de signature du CPOM
- **T** représente le « type » de service ayant validé le CPOM,
  - 1 pour région
  - 2 pour département
  - 9 pour les DROM
- **CC** représente le numéro INSEE soit de la région soit du département (en fonction donc de T)
  - Cas particulier pour la Corse : 2A et 2B
  - Cas particulier pour les DROM : en cas de signature dans les DROM, prendre toujours le numéro du département. Exemple pour la Réunion : 974 (donc finalement CCC et non TCC)
- **NNN** représente l'ordre de signature (renseigné par les services)